

#### PRÉFÈTE D'EURE ET LOIR

Direction départementale des Territoires et de la Mer Direction Rouen, le 2 2 JUIN 2017

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime par intérim

# ARRETÉ N°17-076

<u>Objet</u> : Département d'Eure et Loir / Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral (DML) de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

### VU:

- le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 16 février 2017, portant nomination de Mme Sophie BROCAS, en qualité de Préfète d'Eure et Loir, à compter du 13 mars 2017 ;
- l'arrêté du Premier ministre du 4 avril 2013 portant nomination de M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime à compter du 1er mai 2013 ;
- l'arrêté préfectoral n°16-199 du 30 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 2 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs pris en application des décrets n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n°2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures :
- l'arrêté préfectoral n°17-85 du 30 mai 2017 désignant M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 19 juin 2017 ;
- l'arrêté préfectoral n°17-063 du 22 juin 2017 portant délégation de signature en matière d'activités DML dans le département d'Eure et Loir à M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime par intérim ;

## ARRÊTE

### Article 1er-

En cas d'absence de M. Mathieu ESCAFRE, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°17-063 du 22 juin 2017 sera exercée par M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime.

### Article 2 -

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature est également donnée à :

M. David BUHE, chef du Service Mer et Littoral et adjoint au délégué à la mer et au littoral (SML), pour les compétences mentionnées aux articles :

- 1.1 délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur
- 1.2 agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur
- 1.3 suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur
- 1.4 délivrance aux personnes exerçant les fonctions de formateurs des autorisations individuelles d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur
- 1.5 suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur

M. Joël DAVO, responsable du Département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Service Mer et Littoral (SML/DAIMLP) et en cas d'absence de M. Joël DAVO, à Mme Karine VIEL, adjointe au chef du Département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Service Mer et Littoral (SML/DAIMLP) pour les compétences mentionnées aux articles :

2.1 retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Mme Geneviève PHILIPPE-BASTY, Pôle Gens de Mer-Plaisance (site de Rouen), pour les compétences mentionnées aux articles :

- 1.3 suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur
- 1.5 suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur

### Article 3 -

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure et Loir.

Pour la Préfète et par délégation, le directeur départemental des Territoires et de la Mer par intérim

M. Mathieu ESCAFRE